

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

16 DÉCEMBRE 2020

Note: Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme. De plus, l'organisme doit mettre en place une procédure permettant aux citoyens de poser leur question par écrit.

Les membres du conseil siègent en présentiel et Messieurs Guy Abel, Maurice Laverdière, Norman Young et Madame Isabelle Coderre sont présents en visioconférence (Microsoft Teams).

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, à Laverlochère-Angliers, au 11, rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon), le **MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020, à 19 h 55, à laquelle :**

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Guy Abel	, maire de Duhamel-Ouest (en Teams)
M. Yvon Racine	, maire suppléant de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin (en Teams)
M. Norman Young	, maire de Kipawa (en Teams)
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M ^{me} Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny (en Teams)
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy	, maire de la Ville de Ville-Marie
M ^{me} Patricia Noël	, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Gérald Charron , maire de Laforce
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Christelle Rivest , directrice des ressources financières,
humaines et matérielles
M. Chaibou Achirou , directeur à la gestion du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Catherine Drolet-Marchand, coordonnatrice aux communications
et de la promotion du territoire
M. Sami Bdiri , greffier
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 50.

12-20-476

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 55 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 et jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020, jusqu'au 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020,

jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC peut permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

12-20-477

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE.

M^{me} Bolduc souligne que l'année 2020 fut une année unique et difficile, marquée par l'écllosion de la pandémie de la COVID-19 perturbant la vie de tous les jours. Néanmoins le Témiscamingue a enregistré un bilan positif et cela grâce aux efforts des divers intervenants au niveau du territoire, et la préfète souligne de façon particulière le travail des élus municipaux dans ce contexte tout autant que la justesse des décisions prises par le Premier ministre au niveau provincial, qui se mérite le titre de la personnalité de l'année (Actualité, janvier-février 2021, paru en décembre 2020).

Elle offre ses bons souhaits pour la prochaine année, invite les membres du Conseil à demeurer sereins, malgré le contexte et de passer un beau temps des fêtes.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Quatre questions sont soulevées par un membre de l'assistance concernant les sujets suivants :

- le projet d'incinérateur;
- la révision du plan de développement de la zone agricole;
- le projet d'abattoir régional;
- l'objectif du dernier plan de la planification stratégique du Témiscamingue.

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE HYDROÉLECTRIQUE COMMUNAUTAIRE – PROJET ONIMIKI.

M^{me} Bolduc fait un retour sur la conversation tenue avec Madame Sophie Brochu, PDG d'Hydro-Québec, dans le cadre des activités de le FQM et indique avoir questionné la P-DG concernant la réalisation de projets de mini-centrales tels que le projet ONIMIKI, tout en ajoutant que les MRCs de Témiscamingue, Matawinie ainsi que Maria-Chapdelaine ont entrepris des démarches auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin que ce dernier mette en place un programme de production de l'énergie communautaire.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – LA CONNECTIVITÉ (TÉLÉPHONIE MOBILE ET INTERNET HAUTE VITESSE).**

Concernant le projet Mobile AT, la préfète invite Alexandre Binette, représentant de la MRC au GIRAT à faire le point sur la situation. Monsieur Binette mentionne que le projet suit son cours et qu'il n'y a aucun changement quant à la date de fin des travaux prévue pour fin mars 2021.

Il ajoute que l'installation des équipements est en cour à Guérin et que les travaux de branchement par Hydro-Québec ont été complétés à Winneway.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – STRATÉGIE D'ATTRACTION.**

M^{me} Bolduc mentionne que les activités tenues le 9 décembre 2020 incluant la conférence Web animée par Madame Émilie Bouchard, spécialiste en immigration dans les régions, a été très appréciée, les discussions permettront au comité de travail sur la Politique d'accueil et de rétention des nouvelles populations d'avancer dans leurs travaux.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – SERVICES DE PROXIMITÉ.**

M^{me} Bolduc annonce qu'une délégation représentant le territoire pourrait se rendre en France au printemps prochain, si la situation pandémique le permet. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'échange d'expérience entre les régions rurales en France et le Témiscamingue et qui permettra notamment d'étudier le modèle français en matière d'organisation des services de proximité dans les communautés rurales.

Information **ENJEU PONCTUEL : LES SOINS EN SANTÉ.**

M^{me} Bolduc indique qu'elle a eu une discussion avec la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue concernant les propositions soumises par les municipalités pour le maintien de certains services ; elle ajoute que ces dernières sont en cour d'analyse.

En plus dans le cadre des rencontres mensuelles avec la présidente-directrice générale, un suivi rigoureux sera fait concernant le maintien de ces services.

Information **ENJEU PONCTUEL : GESTION DE LA COVID-19.**

M^{me} Bolduc explique les dernières mesures prises dans le cadre du décret ministériel qui concerne la circulation interrégionale, l'ouverture des restaurants et la location des chalets en zone orange.

Information ENJEU PONCTUEL : PONT DU RUISSEAU L'AFRICAIN.

M^{me} Bolduc résume les points pertinents issus des discussions qui ont eues lieu en séances privées et mentionne qu'advenant une urgence, une décision pourrait être prise par voie électronique par les membres du conseil concernant l'implication de la MRC pour soutenir la réalisation d'une voie de contournement.

Information ENJEU PONCTUEL : OBNL COMPLEXE DES EAUX PROFONDES.

M. Daniel Barrette informe les membres du Conseil des derniers développements concernant le futur OBNL.

Depuis le 26 novembre, le rythme des rencontres est d'environ 1 à 2 rencontres par semaine. Diverses politiques sont en cours d'adoption et 2 sous-comités ont été formés, soit pour le financement et l'établissement des besoins. L'organisme SOPIAR est aussi mis à contribution pour documenter le dossier. Finalement, des membres du CA ont rencontrés des dirigeants de la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour voir les possibilités en termes de contributions financières pour une nouvelle infrastructure aquatique.

12-20-478 SUIVI DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (CPTAQ) POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOFFET, NOTRE-DAME-DU-NORD, RÉMIGNY ET SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ exige que notre demande à portée collective vise toutes les municipalités concernées par la zone agricole, mais que cette exigence ne figure pas dans la loi, ni dans le guide d'élaboration d'une demande à portée collective, 2018 et que, pendant ce temps, les demandes d'autres MRC, ailleurs au Québec, ne sont pas soumises à cette exigence;

CONSIDÉRANT qu'inclure les 12 autres municipalités concernées par le zonage agricole ne ferait que retarder la décision de quelques années et que l'exercice a été fait en 2009 (pour les 12 autres municipalités) et que le potentiel de nouvelles maisons (avant négociation avec l'UPA et le MAMH) faisait état d'un maximum de 148 maisons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** à la CPTAQ de renoncer à son exigence d'inclure les 12 autres municipalités concernées par le zonage agricole, dans l'actuelle demande à portée collective (dossier 428297), étant donné qu'il s'agit d'une interprétation et non d'une exigence de la loi.

12-20-479

PROJET DE DÉCONTAMINATION POUR LE SECTEUR DE LA BAIE-DE-LA-POINTE OPÉMICAN.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décontamination pour le secteur de la Baie-Pointe Opémican auront lieu au cours de l'année 2021 et de l'intérêt de la communauté de Kebaowek de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) souhaite mettre en place une entente tripartite avec la communauté de Kebaowek et la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ aura pour mandat la *gestion de l'entente auprès des autorités gouvernementales (autorisations, permis), l'embauche des firmes professionnelles en soutien, le support aux travaux en lien avec les enjeux d'exploitation et de caractérisation du milieu naturel, la reddition de comptes et les suivis des déboursés auprès des différentes parties ou fournisseurs, ainsi que la surveillance du chantier;*

CONSIDÉRANT QUE Kebaowek agira comme maître d'œuvre du chantier incluant réalisation du segment de projets qui leur est confié selon les normes et directives requises, assurer une cohésion dans la réalisation du chantier en vertu du calendrier établi, embaucher et superviser toutes les ressources et entrepreneurs en lien direct avec le projet confié;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la MRC de Témiscamingue, elle devra s'assurer de la bonne réalisation du projet de concert avec Kebaowek, assurer de bonnes retombées pour la communauté et la région, impliquer l'expertise de la MRC dans le support à la coordination du projet, soumettre à la Sépaq tout risque identifié pouvant avoir un impact sur la réalisation du projet. De manière plus précise, on souhaite confier à la MRC, le gardiennage du chantier (terrestre et nautique), les aspects de gestion de la circulation (signalisation et autre) hors chantier ainsi que de proposer une liste de destination en région pouvant assumer le gîte et le couvert du personnel affecté au chantier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte de prendre les responsabilités énumérées précédemment, en considérant que tous les frais reliés à la surveillance de chantier sont à la charge de la SÉPAQ.
- **D'AUTORISER** madame Claire Bolduc, préfète, à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-20-480

**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) |
NOMINATION DE L'ORGANISME PORTEUR AU NOM DE LA MRC
DE TÉMISCAMINGUE ET D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE
SUIVI.**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est mandataire, que la MRC de la Vallée-de-l'Or est fiduciaire et les quatre MRC et la Ville de Rouyn-Noranda sont cosignataires de l'entente avec la CPAT et le MTESS;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon les modalités et le modèle de gouvernance détaillé dans le document *Gouvernance dans le cadre des Alliances pour la solidarité sociale* daté du 19 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M^{me} Stéphanie Hein, coordonnatrice à la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue, comme représentant du Témiscamingue sur le comité aviseur de la CPAT.
- **DE RÉITÉRER** le mandat à la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue comme organisme porteur pour la gestion des appels de projets.
- **D'AUTORISER** la préfète à signer tout document concernant le FQIS pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-20-481

**GESTION FONCIÈRE - AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE DE
DÉLÉGATION FONCIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est depuis 2014 signataire de l'entente de délégation foncière avec le MERN pour une période de 5 ans,

CONSIDÉRANT QUE cette entente de délégation initiale est venue à échéance le 18 février 2019 dernier et qu'elle fut prolongée par avenant 2 fois, soit jusqu'au 26 février 2020 puis au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est membre de la FQM et qu'elle a délégué cette dernière à la représenter lors des rencontres de négociation sur l'entente de délégation foncière avec le MERN;

CONSIDÉRANT QU'un travail de consultation a été fait par la FQM auprès des MRC membres sur les enjeux territoriaux liés à l'occupation et gestion du territoire à tenir compte pour chacune lors des rencontres de négociation de l'entente de délégation avec le MERN;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi est mis en place dès maintenant et qu'il aura pour mandat d'établir le coût de revient des activités relatives à la gestion des droits délégués et de proposer, si requis, des ajustements aux rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé de représentants du MERN, de l'UMQ de la FQM et de six MRC délégataires (dont la nôtre), il devra faire rapport aux parties avant le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyée par M. Michel Roy
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités de l'entente portant sur la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.
- **D'AUTORISER** M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT à signer l'entente de délégation foncière avec le MERN.

12-20-482

PROGRAMME DES CADETS 2021 | RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR UNE RECONDUCTION EN 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité publique, pour une reconduction du Programme des cadets, pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dote le territoire de deux nouvelles ressources en sécurité publique qui sont sous la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'envisager des retombées positives, principalement auprès de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT l'appréciation des municipalités et des élus par les services offerts par les cadets en 2020, malgré le contexte de la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guy Abel
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'ADHÉRER** au Programme des cadets de la Sûreté du Québec, pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** le versement de la contribution financière de 10 000 \$, auprès de la Sûreté du Québec, ce montant étant financé par le Fonds Régions Ruralité - Volet 2 - Projets spéciaux.

M. Abel invite les mairesses et maires à réfléchir sur les priorités d'actions, sur des problématiques particulières en matière de sécurité publique, afin d'établir le prochain plan de travail pour la Sûreté du Québec. Le point sera remis à l'ordre du jour de la séance de janvier ou février.

12-20-483

GESTION DE COURS D'EAU: POUVOIR D'AGIR DE LA MRCT.

CONSIDÉRANT QUE l'article 103 de la loi sur les compétences municipales (LCM) confère la responsabilité de la gestion des cours aux Municipalités régionales de comté (MRC), stipule que :

Article 103 : « *Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception:*

1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

2° d'un fossé de voie publique ou privée;

3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;

4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:

a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;

b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;

c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté ».

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité régionale de comté a le devoir et le pouvoir d'agir en lien avec la gestion des cours d'eau conformément aux articles 105 et 106 de la loi sur les compétences municipales :

Article 105 : « *Toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement des eaux d'un cours d'eau quand elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ».*

Article 106 : « *Toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ».*

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de la MRC de Témiscamingue sur la gestion des cours d'eau telle qu'exécutée se limite essentiellement au devoir d'agir;

CONSIDÉRANT QU'en période de bas volumes d'activités de la ressource en urbanisme (technicienne en urbanisme recrutée dans le cadre de l'entente en urbanisme) soit en hiver, la disponibilité de cette dernière à travailler sur les dossiers de gestion de cours d'eau notamment le montage de dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le conseil souhaite l'intervention de la MRC pour ce volet, des ressources financières devront être dégagées pour obtenir le soutien de ressources professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **DE DONNER** une orientation à la MRCT quant à l'exécution de sa responsabilité sur le pouvoir d'agir en lien avec l'article 106 de la LCM.

Dans l'éventualité où le conseil donne l'orientation que la MRC puisse prendre en charge ce volet, l'équipe de la MRC documentera davantage le dossier pour outiller les membres du conseil des procédures à mettre en place ainsi qu'une analyse des impacts financiers à considérer pour les municipalités locales.

12-20-484

**ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE |
CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL.**

M^{me} Bolduc fait un topo de la rencontre tenue le 3 décembre dernier, avec les représentants de l'Organisme de bassin versant. Les échanges ont permis de clarifier les attentes de part et d'autre et de convenir de l'importance de se mettre en action sur certains enjeux reliés à la gestion des cours d'eau. Une des solutions avancées est de mettre sur pied un comité de travail, composé de membres du conseil de la MRC et de l'OBVT.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite consolider son lien de collaborer avec l'OBVT;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un comité de travail conjoint permettra de faire avancer certains dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité aura pour mandat de cibler les meilleures pratiques basées sur des idées gagnantes ayant fait ses preuves, ici en région, ou ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** la création d'un comité de travail sous les bases établies précédemment.
- **DE NOMMER:** M^{me} Patricia Noël, M. Marco Dénomme, M. Maurice Laverdière et M. Vincent Gingras membres du comité de travail.

12-20-485

APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE FUGÈREVILLE.

CONSIDÉRANT QUE l'actuel local de la bibliothèque de la municipalité de Fugèreville, est situé dans le sous-sol du bureau municipal et il ne répond plus aux normes minimales et il a même été fermé au public en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le bâtiment de l'ancienne église en 2018 et que cette dernière a été désacralisée le 4 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique tenue le 3 novembre 2019, en présence de 20 % de la population de Fugèreville, ces derniers ont demandé à la municipalité de créer un lieu public de rencontres dans le bâtiment de l'ancienne église en y intégrant la nouvelle bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du développement et de la mise en valeur de l'ancienne église, située au milieu du village, est un projet important pour la communauté de Fugèreville, particulièrement si l'on a comme projet de recréer une synergie locale et de travailler à développer un sentiment d'appartenance de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle localisation de la bibliothèque permettra aussi d'augmenter l'offre de services avec une plage horaire qui conviendra mieux aux utilisateurs. De même, il est loisible de penser que les nouveaux locaux permettront d'offrir plusieurs événements dans la bibliothèque ou en utilisant la salle communautaire adjacente pour des tournées d'artistes, des heures du conte, des lancements de livres, des rencontres d'auteurs, des activités numériques avec les équipements du Réseau BIBLIO ATNQ (casques Oculus, jeux d'évasion, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fugèreville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour lui permettre de concrétiser cet important projet de développement local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue appuie le projet de la future bibliothèque de la municipalité de Fugèreville.
- **DE RÉITÉRER** l'importance d'un engagement financier de la part du Ministère de la Culture et des Communications afin que puisse

se réaliser cet important projet de cohésion et de mobilisation citoyenne auprès de la population de Fugèreville.

12-20-486

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 69 MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL.

ATTENDU QUE, dans les notes explicatives (pages 3), on peut lire que le projet de loi prévoit qu'une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement de démolition, visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC, ainsi que ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité. Cependant, les articles 77 et suivants du projet de loi, ne sont pas si clairs. L'article 78 (qui oblige l'adoption d'un règlement de démolition), semble s'appliquer à toutes les demandes de démolition de bâtiments, qu'ils soient patrimoniaux ou non;

ATTENDU QUE l'article 38 du projet de loi annonce la venue d'un règlement provincial sur le contenu minimum que devront rencontrer les inventaires de bâtiments patrimoniaux que réaliseront les MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** à la ministre, madame Nathalie Roy :

1. De reformuler l'article 78 du projet de loi de la façon suivante:

L'article 148.0.2 de cette loi est remplacé par les suivants:

*« 148.0.2. Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles **patrimoniaux**, lequel doit :*

*1° interdire la démolition d'un immeuble **patrimonial**, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité visé à l'article 148.0.3;*

2° prescrire la procédure de demande d'autorisation;

3° déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, incluant l'état de l'immeuble visé par la demande, sa valeur patrimoniale, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.

2. De prévoir dès le prochain budget un soutien financier adéquat dédié aux MRC pour la réalisation de leurs nouvelles obligations, dont l'élaboration et la tenue à jour des inventaires des bâtiments patrimoniaux.
3. De prévoir une consultation plus large et plus longue que la consultation habituelle de 45 jours dans la Gazette officielle, pour le projet de règlement provincial qui dictera le contenu minimum des inventaires de bâtiments patrimoniaux que réaliseront les MRC. Les MRC et les municipalités locales

concernées par ces inventaires doivent avoir le temps de s'exprimer.

- **DE FAIRE PARVENIR** une copie de la présente résolution à Madame Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et la FQM.

Règlement
numéro
206-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 206-12-2020 DÉTERMINANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS AINSI QUE LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2021 lors de la séance du conseil du 25 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le règlement # 206-12-2020 « Règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2021 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés ».
- **QUE** le règlement numéro 206-12-2020 soit inclus en annexe des présentes.

information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

12-20-487

AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DU COMITÉ AVISEUR EN ATTRACTIVITÉ DE LA MRC ET SA STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT.

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité au Témiscamingue est transversale et améliore la vitalité de l'ensemble des secteurs économiques et sociaux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue vit toujours la pénurie de main-d'œuvre, et que la mise en valeur de nos atouts comme milieu de vie peut attirer de futurs résidents, particulièrement dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite poursuivre et même intensifier la mise en œuvre de la stratégie avec des campagnes de promotion au Québec en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue veut poursuivre la concertation avec les acteurs du milieu relativement à la stratégie d'attractivité, et que la mise en place d'un comité apporterait un appui plus ancré;

CONSIDÉRANT la proposition déposée, et le fait que la mise en place d'un comité aviseur en attractivité permettrait de faire des recommandations documentées au conseil de la MRCT, ce qui permettrait de continuer à avancer avec des enlignements concertés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la mise en place d'un comité aviseur en attractivité au sein de la MRC tel que décrit dans la proposition déposée.

information MISE À JOUR DU GUIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS.

Le Guide des nouveaux Témiscamiens mis à jour a été réédité récemment dans les deux langues, incluant la nouvelle image de marque territoriale.

Des copies sur support numérique avec cartons d'invitation sont distribuées auprès des membres du conseil, leur permettant ainsi de créer le lien avec les nouveaux résidents en leur remettant cet outil pratique.

Le Guide est accessible aussi à l'adresse suivante:

<https://vivreaudemiscamingue.com/je-suis-nouveau-sur-le-territoire/>

12-20-488

FONDATION COMMUNAUTAIRE PHILANTHROPIE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE | NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QU'un siège au sein du conseil d'administration de la fondation communautaire philanthropie Abitibi-Témiscamingue est devenu vacant à la suite du désistement de l'un de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la MRC de Témiscamingue afin de désigner un candidat intéressé de siéger au conseil de la fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **DE DÉSIGNER** M. Denis Clermont afin de combler le siège vacant au sein du conseil, sous réserve de l'acceptation par ce dernier.

12-20-489

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL
| AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ADDENDA # 2.**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent renouveler l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention (ci-après « entente »);

CONSIDÉRANT QU'une partie du budget total soit 40 % est supportée par le territoire et 60 % financée par les municipalités participantes à parts égales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier divers éléments dont notamment, les parties à l'entente et les coûts liés à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 15 de ladite entente que « Toute modification à cette entente peut être apportée sous forme d'addenda. Toutes les parties à l'entente doivent être consentantes et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** les modifications de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention prévue à l'addenda.

12-20-490

**ENTENTE EN URBANISME | AUTORISATION POUR LA
SIGNATURE DE L'ADDENDA # 3.**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier divers éléments dont notamment la durée de la deuxième année (9 mois), ramener à l'année civile la troisième année (1^{ER} janvier au 31 décembre 2021), les parties à l'entente et les coûts liés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre participent à l'entente à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant des heures réservées et autres considérations;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de modifier l'entente actuelle afin qu'elle représente la volonté des parties, notamment en incluant une portion du salaire du supérieur immédiat de la ressource, en révisant le nombre d'heures de la ressource et la répartition des heures et en abrogeant certaines clauses de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète, M^{me} Claire Bolduc et la directrice générale, M^{me} Lyne Gironne à signer l'addenda #3 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

12-20-491

APPUI À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL DANS LEUR DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et pour répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et la régie de sécurité incendie municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue appuie la MRC de Pierre-De - Saurel qui demande au gouvernement du Québec :
 - d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
 - d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la Loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec et des particularités régionales.
 - de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.
- **QUE** la présente résolution soit transmise à ministre de la Sécurité publique, au ministre régional et à la députée du Rouyn-Noranda - Témiscamingue.

12-20-492

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Michel Roy
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif pour 2021, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 18 h 00 :

13 janvier	3 février
3 mars	7 avril
5 mai	9 juin
7 juillet	1 ^{er} septembre
6 octobre	3 novembre
8 décembre	

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2021, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 h 30 :

20 janvier	17 février
17 mars	21 avril
19 mai	16 juin
25 août	15 septembre

20 octobre
15 décembre

24 novembre

Note : Chaque séance du CA ou du conseil sera précédée d'une rencontre de travail privée.

- **D'ADOPTER**, à titre indicatif, le calendrier suivant relativement à la tenue des réunions de travail (non publiques) du conseil de la MRC pour 2021, qui se tiendront les dates suivantes :

14 janvier	11 mars
8 mai (lac à l'épaule)	9 septembre
13 novembre (budget 2022)	

Information **AVIS DE DÉPÔT À LA MRC DE LA DÉCLARATION 2020 DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE.**

La directrice générale – secrétaire-trésorière, M^{me} Lyne Gironne, donne avis au conseil du dépôt le 9 décembre 2020 à la MRC de Témiscamingue de la « Déclaration des intérêts pécuniaires 2020 » de Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, élue au suffrage universel le 5 novembre 2017.

Information **SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT.**

Les membres du conseil de la MRC prennent acte du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 décembre 2020.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES.**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **AFFAIRES NOUVELLES.**

Aucune nouvelle affaire.

Informations **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Une question en lien avec le coût de décontamination de la Pointe-Opémican est soulevée par un membre de l'assistance.

12-20-493 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : prochain conseil de la MRC : 20 janvier 2021

Il est 21 h 08.

Claire Bolduc, ag.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

